

Bonne pratique N°8

Accès du palais d'un palais de justice classé monument historique

Gestionnaire :

Ministère de la Justice

Thématique(s) :

Prise en compte des usages
Concertation MH et DDT
Obtention d'une dérogation avec mesure de substitution

Contexte :

Le tribunal occupe les locaux du rez-de-chaussée d'un bâtiment propriété du conseil départemental. Un autre ministère occupe les locaux en étage du bâtiment avec utilisation de parties communes. Les locaux occupés par le ministère de la justice sont mis à disposition par le département avec la charge des obligations du propriétaire.

Description :

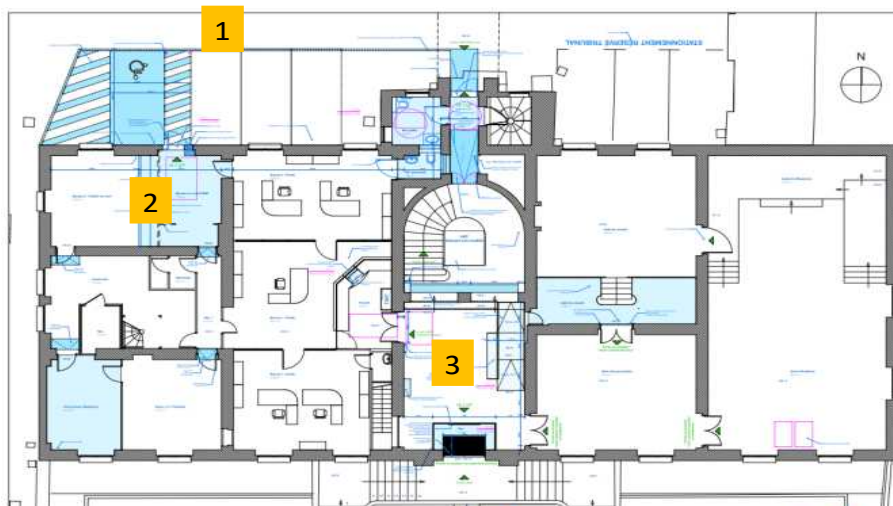
Le bâtiment est classé monument historique ce qui impose la conservation des portes monumentales intérieures et extérieures, et des emmarchements des jardins. Les locaux situés en étage ne sont pas ouverts au public.

Une dérogation a été obtenue au motif de la valeur patrimoniale du bâtiment. Une mesure de substitution a été trouvée par la création d'un second accès parfaitement accessible équipé d'un visiophone permettant de contacter le personnel d'accueil.

Bénéfice(s) attendu(s) :

Il s'agit d'un projet qui comportait au départ de nombreux éléments de complexité (maîtrise d'ouvrage multiple, classement MH, complexité du bâti...). Un travail préalable de concertation avec l'architecte des bâtiments de France, la DDT et les utilisateurs a permis de trouver des solutions techniques de substitution permettant de surmonter les obstacles à la mise en accessibilité de ce bâtiment.

Illustration(s) et/ou témoignage(s) :



Organisation des accès compte tenu des différences altimétriques

- Accès PMR par l'arrière (1) (places PMR, éclairage, guidage)
- Création d'un bureau d'accueil PMR de plein pied par cet accès (2)
- Franchissement des escaliers de la salle des pas perdus par une rampe (3)

**Rampe pour cheminement intérieur
SAS motorisé
Renforcement éclairage**



Aménagement banque d'accueil (éclairage, BIM, mobilier)

